

Le 20 mars 2020

## **COVID-19 : INFOS PRATIQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE MAINTIEN DE SES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**

**Depuis le mardi 17 mars, le conseil départemental de Loir-et-Cher a mis en place un plan de continuité d'activité pour faire face à la crise sanitaire qui nous touche actuellement. Près de 900 agents sont mobilisés, dont un tiers en télétravail, pour assurer ses missions prioritaires. Nous vous informons des contacts et modalités pratiques mis en oeuvre pour cette période de confinement.**

### **Personnes âgées – Personnes handicapées**

En cas de questions sur la prise en charge, contacter directement l'établissement ou la structure, ou Vivre autonome 41 (02 54 58 43 79 et/ou [vivre.autonome41@departement41.fr](mailto:vivre.autonome41@departement41.fr))

Toutes les visites de personnes extérieures aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), aux résidences autonomie et aux unités de soins de longue durée (USLD) sont suspendues.

Paiements de prestations ou demande de droit en cours de traitement  
Vivre autonome 41 (02 54 58 43 79 et/ou [vivre.autonome41@departement41.fr](mailto:vivre.autonome41@departement41.fr)) ou service comptabilité du département ([compta.solidarites@departement41.fr](mailto:compta.solidarites@departement41.fr))

### **Assistants maternels**

L'accueil chez les assistants maternels est maintenu jusqu'à nouvel ordre.

Chaque assistant maternel est exceptionnellement autorisé à accueillir jusqu'à 6 mineurs de moins de 3 ans, y compris ses propres enfants de moins de 3 ans. Le nombre d'enfants simultanément présents au domicile de l'assistant maternel ne doit cependant pas dépasser 10.

L'accueil dans les MAM (Maisons d'assistants maternels) est maintenu sous réserve de ne pas dépasser 10 enfants simultanément accueillis.

Dans ces deux cas, tous les enfants peuvent être accueillis. Si un choix doit être fait, il est recommandé de donner la priorité aux enfants des professionnels prioritaires.

---

### **CONTACT PRESSE**

Cassandra GUILLOT – Attachée de presse – [cassandra.guillot@departement41.fr](mailto:cassandra.guillot@departement41.fr) – 06 07 27 04 65

Direction de la Communication – Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12

## Situations urgentes

Aides alimentaires, violences familiales, protection de l'enfance, etc. :  
Contacter par téléphone les Maisons de la cohésion sociale (MDCS), aucun accueil physique sans rendez-vous.

Vendôme 02 54 73 43 43  
Nord Loire Pays de Chambord 02 54 55 82 82  
Blois agglomération 02 54 51 32 32  
Romorantin 02 54 95 17 80  
Sud Loire 02 54 79 74 00

Autres Demandes d'informations :

- RSA ou dispositif "Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (16-25 ans)" :  
[contact.insertion-logement@departement41.fr](mailto:contact.insertion-logement@departement41.fr)
- Interrogations Job 41 : [job41@departement41.fr](mailto:job41@departement41.fr)
- Fonds Social Logement : [fsl@departement41.fr](mailto:fsl@departement41.fr)
- Adaptation d'un logement : [adileie41@wanadoo.fr](mailto:adileie41@wanadoo.fr)

## Aménagement du territoire

Concernant la direction de l'aménagement du territoire, les missions suivantes sont maintenues :

- Surveillance, sécurité et interventions d'urgence sur le réseau routier départemental
- Surveillance et bon fonctionnement des bâtiments départementaux
- Accueil des enfants des personnels de santé dans les collèges
- Prestations d'urgence du laboratoire départemental d'analyses
- Paiement des entreprises

Toutes ces informations sont mises à jour régulièrement et sont à retrouver sur le site du conseil départemental : [departement41.fr](http://departement41.fr).

---

### CONTACT PRESSE

Cassandra GUILLOT – Attachée de presse – [cassandra.guillot@departement41.fr](mailto:cassandra.guillot@departement41.fr) – 06 07 27 04 65  
Direction de la Communication – Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12